

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

Service des moyens des collèges

Affaire suivie par : Christine LESENECHAL

Poste : 7752

Réf. : CL/JH/474

Madame Kathy LAVANCHE

Principale du Collège Jean Monnet

Rue du Temple

79120 LEZAY

Niort, le **17 OCT. 2016**

Madame la Principale,

Le Département entend faire de la réussite éducative l'une des priorités départementales. C'est pourquoi malgré un contexte budgétaire contraint, le Conseil départemental a maintenu les crédits consacrés à la dotation globale de fonctionnement au même niveau que 2016.

La Commission permanente du 17 octobre dernier a ainsi validé les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2017 des collèges publics et les tarifs liés à la restauration scolaire hors demi-pension.

1. La dotation globale de fonctionnement

Comme les années passées, le système d'attribution des dotations s'appuie sur une répartition de points prenant en compte les dépenses de viabilisation, les effectifs et les surfaces. A ces paramètres s'ajoutent des critères fixes et forfaitisés ou des points supplémentaires selon des situations particulières d'établissements (annexe 1).

La valeur du point de calcul a été maintenue à 271 € pour l'exercice 2017.

Dans l'hypothèse où la dotation de fonctionnement, en application du barème de calcul, devait subir une diminution par rapport à l'exercice 2016, celle-ci est limitée à 2%. A l'inverse, en cas d'augmentation, la majoration est plafonnée à 5%.

En conséquence, selon les modalités définies ci-dessus, j'ai l'honneur de vous informer que le montant de la dotation de fonctionnement de l'exercice 2016 attribuée à votre établissement s'élève à **57 338 €**, dont le détail figure en annexe 2.

Le versement de cette somme interviendra à part égale en janvier et en juin de l'année considérée.

La dotation ainsi notifiée doit permettre aux collèges de fonctionner normalement pour 2017 sans aucun recours aux dotations complémentaires. Le cas échéant, toute demande de dotation complémentaire devra être motivée par une circonstance exceptionnelle, imprévue et imprévisible lors de l'élaboration du budget. Cet examen sera diligenté par les services de la Direction de l'éducation et laissé à l'unique appréciation de la collectivité.

2. La détermination et le suivi du fonds de roulement

Le nombre de jours de fonctionnement dont dispose l'établissement ne doit pas excéder 90 jours, en excluant les stocks, ce seuil correspondant à une importante autonomie financière. Au delà de ce seuil de 90 jours, un écrêtement pourra être réalisé après évaluation de la situation financière de l'établissement, dans le cadre d'un dialogue de gestion mis en place par la Direction de l'éducation. Celui-ci pourra tenir compte des projets d'investissement validés par le conseil d'administration du collège et nécessitant un prélèvement sur le fonds de roulement.

Pour cela, le Département procédera à la réduction du montant de la dotation de fonctionnement initialement calculée.

La situation comptable qui sera prise en compte sera celle arrêtée au 31 décembre 2016, sous réserve le cas échéant, des investissements effectivement réalisés en 2017.

3. La restauration

Pour l'exercice 2017, le calcul du budget du service de restauration et d'hébergement s'effectue comme l'an passé, sur la base de 2,85 € le repas fourni aux élèves demi-pensionnaires. Le calcul de la régulation du quotient familial s'appuiera sur cette base.

Afin de développer l'approvisionnement local pour atteindre 40 % de produits locaux dans l'assiette des collégiens tout en garantissant l'équilibre des budgets des services de restauration, nous vous proposons de fixer pour l'année 2017 le coût matière première moyen pour votre établissement à **1,90 €**.

Le tarif des commensaux de la collectivité

Le tarif du coût repas pour les Agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE), les agents de l'Equipe mobile de remplacement et les agents techniques mobile de maintenance (EMAT) est maintenu à 2,85 €.

Pour les autres agents de la collectivité accueillis au restaurant scolaire (hors catégories citées ci-dessus), le coût repas est également maintenu à 4,20 €.

Ces tarifs pourront évoluer, au cours de l'année 2017, selon les décisions de l'Assemblée départementale.

La présence des chefs de cuisine ou de leur remplaçant au moment du repas des élèves constitue une obligation professionnelle au regard de la charge éducative qu'ils supportent ; à ce titre, la gratuité du repas est consentie à ces agents.

Les taux de reversement à la collectivité

Les taux de reversement s'appliquent sur les recettes des familles et des commensaux :

- * rémunération des agents de restauration : 22,50%,
- * fonds commun des services d'hébergement : 1,50%.

Je vous remercie, comme vous l'avez fait l'an passé, d'accompagner le document **budgetaire** du rapport du chef d'établissement, document indispensable et précieux pour la compréhension de votre construction budgétaire et de son lien avec le projet d'établissement. Le Département se réserve la possibilité de solliciter le chef d'établissement en vue d'obtenir les documents financiers nécessaires au dialogue de gestion que celui-ci entend développer avec chaque établissement.

La Direction de l'éducation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Principale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,



Rose-Marie NIETO

EXERCICE 2017
Calcul de la dotation de fonctionnement
COLLEGES PUBLICS

Règlementation :

Article L.421-11 du code de l'éducation

Echéance :

Transmission de la notification de la dotation de fonctionnement des EPLE avant le 1^{er} novembre de l'année précédent l'exercice considéré.

Détermination du mode de calcul : délibération annuelle par l'assemblée départementale du 17 octobre 2016

Le dispositif est basé sur :

- * une répartition d'un nombre de points selon les critères ci-dessous,
- * une valeur du point = **271 €**

Critères	Points 2017	Bases de calcul	Sources
Dépenses de viabilisation	4500	Moyenne des dépenses de viabilisation N-1 et N-2	Comptes financiers des années N-1 et N-2
Effectifs	4000	Moyenne des effectifs N et N-1	Enquête rapide DSDEN (septembre) des années N-1 et N-2
Surfaces	1000	Surface N (surface dans œuvre)	Direction des bâtiments
Charges communes	1500	Forfait de 40,54 points par EPLE	Direction de l'éducation
EPS (petits matériels)	111	3 points par EPLE	Direction de l'éducation
Points supplémentaires 2016	65,73	Examen individuel et annuel selon EPLE	Direction de l'éducation
Nature des points	Nb de pts	Collèges concernés	
Maintenance réseau chauffage	10	Airvault	
Connexion haut débit	4,73	Ménigoute	
Location matériel espaces verts	2	Niort – Pierre et Marie Curie	
Accueil enseignant référent	2	Bressuire-Champdeniers-Parthenay Le Marchioux	
Classes à horaires aménagés	10	Niort Fontanes et G. Philippe – Parthenay Le Marchioux	
Accueil SEGPA au lycée	10	Saint Maixent L'ecole	

Modalités d'attribution de la DGF

Montant inférieur de l'année N à celui de N-1 : diminution limitée à 2 %.

Montant supérieur de l'année N à celui de N-1 : majoration plafonnée à 5 %

Ecrêtement du fonds de roulement au delà de 90 jours après évaluation financière de l'EPLE dans le cadre d'un dialogue de gestion mis en place par la Direction de l'éducation notamment dans le cadre des projets d'investissements validés par le conseil d'administration de l'EPLE et nécessitant un prélèvement sur fonds de roulement.

Montant de versement de la DGF

Versement à part égale en janvier et juin de l'année considérée.

Collège Jean Monnet à LEZAY
Détermination de la dotation de fonctionnement de l'exercice 2 017
Valeur du point de calcul : 271 €

I. MODALITES DE CALCUL

DEPENSES DE VIABILISATION

POINTS VIABILISATION - 4 500 points

Année	Collège	37 Collèges		Nombre de points
2 014	30 541 €	1 628 028 €	4 500 29 660,5	83,3
2 015	28 780 €	1 576 565 €	-----	
Moyenne	29 660,5 €	1 602 296,5 €	1 602 296,5	

EFFECTIFS

POINTS EFFECTIFS - 4 000 points

Année	Collège	37 Collèges		Nombre de points
2 015 / 2 016	229	13 899	4 000 230	65,75
2 016 / 2 017	230	14 023	-----	
Moyenne	230	13 971	13 971	

SURFACES

POINTS SURFACES - 1 000 points

Collège	37 Collèges		Nombre de points
3 179 m ²	167 362 m ²	1 000 3 179	18,99

		167 362	

FORFAIT

POINTS FORFAIT - 1 500 points

	Nombre de points
1 500	40,54
37	

EPS ET POINTS SUPPLEMENTAIRES

Entretien, renouvellement des équipements sportifs.

Nombre de points
3
0

TOTAL DES POINTS

211,58

Montant de la dotation issue des calculs

57 338,18 €

Montant de la dotation (baisse limitée à 2%)

Montant de la dotation (majoration plafonnée à 5%)

MONTANT DE LA DOTATION 2 017

57 338 €

PROPOSITION DE CODIFICATION EN DEPENSES ET EN RECETTES

Activités en dépenses	Codification	Activités en recettes	Codification
SERVICES GENERAUX			
		Dotation universelle de fonctionnement	0DGF
Dotation fonctionnement classe relais	2DCRE	Dotation fonctionnement classe relais	2DCRE
Déplacement piscine	2TRPISC	Subvention déplacement accès piscine	2DPISC
Subvention parcours artistique, culturel et d'orientation	2DACO	Subvention parcours artistique, culturel et d'orientation	2DACO
Subvention équipement matériel ATTEE	2DMAT	Subvention équipement matériel ATTEE	2DMAT
Aides aux familles (bourses)	2DAID	Aides aux familles (bourses)	2DAID
Téléphone	2TEL		
Internet	2INT		
Vêtement de travail	2VET		
SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT			
Subvention conseil départemental (approvisionnement)	2DAPP	Fonds commun des services d'hébergement	2FCSH
Vêtement de travail	2VET	Subvention conseil départemental (approvisionnement)	2DAPP
Reversement au Fonds commun des services d'hébergement	2FCSH	Subvention fonds de régulation (quotient familial)	2DFCOF
Participation à la rémunération des agents de restauration	2RAAR		
Fonds de régulation (quotient familial)	2DFCOF		